

# Instructions pour établir une convention individuelle de cotutelle internationale de thèse

*Instructions à destination des doctorants et doctorantes, des directeurs et directrices de thèses, des composantes de recherches et des écoles doctorales co-accréditées*

## 1. Informations générales

---

### 1.1. Définitions

La **cotutelle de thèse** est un dispositif qui permet à un doctorant ou une doctorante (quelle que soit sa nationalité) d'obtenir le titre de docteur dans une université française **et** dans une université d'un autre pays, après une soutenance **unique**.

La cotutelle internationale favorise la mobilité des doctorants et permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et internationales.

Le doctorant ou la doctorante prépare une thèse sous la direction conjointe de deux directeurs ou directrices de thèse.

### 1.2. Dispositions juridiques françaises

Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l'[arrêté du 25 mai 2016](#) modifié par l'[arrêté du 26 août 2022](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (articles 20 à 23). Les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

La convention de cotutelle précise les conditions de réalisation du doctorat et inclut les points suivants :

- La dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants,
- Le nom des directeurs ou directrices de thèse et de l'étudiant,
- L'intitulé de la thèse,
- Les mesures prises pour la protection du sujet et des résultats de recherche,
- Les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés (périodes et durées des séjours),
- Les modalités de communication entre les directeurs ou directrices de thèse et la doctorante ou le doctorant,
- La langue dans laquelle sera rédigée la thèse<sup>1</sup> ainsi que la langue de soutenance,
- Les modalités de publication de la thèse et le nombre d'exemplaires requis,
- Les modalités de constitution du jury,
- Les modalités d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique,
- Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'une ou l'autre université,
- Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, avec acquittement des droits dans un seul établissement par année,
- Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement.

---

<sup>1</sup> Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé de 2 pages en langue française

### 1.3. Conditions de réalisation d'une thèse en cotutelle

Les questions à se poser (en tant que directeur ou directrice de thèse ou de composante) avant d'envisager une thèse en cotutelle :

- Quel sera l'intérêt principal pour la doctorante ou le doctorant ? (Rechercher des compétences complémentaires, accéder à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles...)
- Quel est le niveau de connaissance mutuelle des deux directrice ou directeurs de thèse, des deux unités de recherche ? (Se connaissent-ils ou elles bien ? ont-ils ou elles déjà coopéré ou publié ensemble ?)
- Comment sera assurée la direction scientifique conjointe du projet doctoral et le suivi (qui fait quoi ? compétences complémentaires ? mobilités envisagées ?)
- Quel plan de financement est envisagé ? (Salaire ou bourse de doctorat, diverses dépenses occasionnées par la cotutelle, tels que les frais de déplacement pour la soutenance, par exemple ? Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité doctorale peuvent être proposées ?)
- La durée des séjours de la doctorante ou du doctorant dans les deux pays sera-t-elle équilibrée ? Le sujet de recherche est-il compatible avec la mobilité et l'alternance entre les 2 établissements ?
- Quel est l'intérêt institutionnel voire stratégique de ce partenariat international ?
  - Un partenariat est-il déjà structuré avec cette université (MOU, Accord de double diplôme, LIA, IRN, etc.) ?
  - Le partenariat permet-il de favoriser les échanges internationaux entre les partenaires, la mobilité internationale, voire d'améliorer l'attractivité de la formation doctorale de l'Université Gustave Eiffel ?
  - La cotutelle peut-elle contribuer à développer la mobilité entrante et sortante d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ?

Après avoir réuni toutes ces conditions, la demande de mise en place de la cotutelle peut être lancée.

## 2. Les étapes de la mise en place de la cotutelle

---

Pour l'essentiel, elles ne diffèrent pas de celles d'une thèse nationale, il est néanmoins important de prévoir plusieurs mois de préparation pour réaliser l'ensemble des démarches présentées ci-dessous.

Le choix de réaliser une thèse en cotutelle doit se faire en amont du début de la thèse.

Dans tous les cas, la convention de cotutelle doit être signée par toutes les parties avant la date limite d'inscription à l'Université Gustave Eiffel pour l'année académique en cours et **avant le départ du doctorant en mobilité**.

### 2.1. Recherche d'une directrice ou d'un directeur de thèse dans une université partenaire

La première étape consiste à identifier un directeur ou une directrice de thèse au sein de l'université partenaire. Il ou elle doit remplir les conditions de direction de thèse de son université d'origine (équivalence d'une HDR française).

Les deux directeurs ou directrices de thèse se mettent d'accord avec l'étudiant afin de formuler le sujet de recherche et les méthodologies compatibles avec la cotutelle.

Dans certains cas, ce sont les directeurs de thèses de deux établissements partenaires qui proposent un sujet de thèse en cotutelle en amont du recrutement. Dans ce cas, les directeurs ou directrices de thèse en informent le doctorant ou la doctorante au moment de son recrutement. Les étapes de formalisation de la cotutelle peuvent alors être anticipées.

## 2.2. Formulation de la demande

1. Remplir le formulaire de demande de cotutelle ;
2. Retourner ces documents signés à [la correspondante des cotutelles de thèse](#) au sein de la vice-présidence International (VPI) :
  - a. Formulaire de demande de cotutelle complété et signé ;
  - b. Attestation d'admission en thèse délivrée par l'école doctorale, ou le contrat doctoral si la thèse a démarré (ou attestation de bourse le cas échéant) ;
  - c. Éventuels contrats, accords de propriété intellectuelle ou de confidentialité afférents au doctorat.

La période d'instruction d'une cotutelle de thèse est fixée pour chaque année universitaire entre **avril et fin novembre de l'année n**, et la convention de cotutelle doit être signée avant le **30 mars de l'année n+1**.

*Exemple : année académique 2022-2023 :*

- Renvoi du formulaire complété au plus tard le 30 novembre 2022
- Signature de la convention de cotutelle au plus tard le 30 mars 2023

## 2.3. Instruction de la demande

Une fois reçue par la mission d'appui de la VPI, la demande de cotutelle est envoyée à :

- Au vice-président Recherche délégué à la politique doctorale internationale,
- A l'école doctorale,
- Les services de scolarité gérant les inscriptions.

Il est demandé aux destinataires de faire des retours sur la demande en particulier sur les éléments qui relèvent plus particulièrement de leur champ de responsabilité dans un délai de 2 semaines (hors période de congés).

La demande de cotutelle est alors instruite conjointement par la vice-présidence Recherche (VPR) et par la vice-présidence International (VPI). Une fois l'étude de la demande validée, la mission d'appui de la VPI prendra contact avec l'Université partenaire, afin d'entamer les échanges relatifs aux dispositions de la convention. Dans certains cas définis par la mission d'appui de la VPI, l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense sera sollicité.

## 2.4. Préparation et signature de la convention de cotutelle

1. C'est la mission d'appui de la VPI qui initie, prépare les clauses de la convention de cotutelle avec le service juridique (sauf si l'établissement partenaire à l'étranger souhaite s'en charger).
2. Après accord interne, la mission d'appui de la VPI se met en contact avec l'université partenaire et se charge de la négociation des clauses.
3. Une fois un accord final trouvé sur les différentes dispositions de la convention, la mission d'appui de la VPI engage le circuit de signatures :

- Le doctorant,
- Les directeurs de thèse,
- Les directions des écoles doctorales de chaque établissement,
- Les présidences de chaque établissement

Dès que toutes les signatures sont rassemblées, la cotutelle est effective sous réserve que le doctorant ou la doctorante s'inscrive administrativement dans les 2 universités contractantes, chaque année durant toute la période de sa thèse.

À noter : La cotutelle est actée à la date de la dernière signature de la convention de cotutelle. Elle est valide pour une durée de trois ans.

À noter : Dans certains cas, l'université partenaire peut exiger qu'une convention-cadre de coopération scientifique soit signée avec l'Université Gustave Eiffel avant la mise en place d'une convention individuelle de cotutelle. L'établissement d'une telle convention-cadre est régie par l'instruction VPI n°5 (MOU\_VPI\_INST\_05). C'est la mission d'appui de la VPI qui se chargera de la préparer et de la faire signer par les établissements.

## 3. Les modalités de gestion de la cotutelle

---

### 3.1. Inscription à l'université

La convention implique un principe de réciprocité : le doctorant ou doctorante s'inscrit en doctorat chaque année dans les deux établissements mentionnés dans la convention.

### 3.2. Droits de scolarité

L'inscription dans chaque université est obligatoire pendant toute la durée de la thèse avec une **exonération** des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif de paiement des droits universitaires dans l'autre université pour l'année concernée).

La convention doit préciser ces modalités (alternance entre les établissements ou choix d'un seul établissement pour s'acquitter des droits) et les conditions dans lesquelles une couverture sociale lui est assurée dans chacun des pays.

### 3.3. Modalités de mobilité entre les 2 universités

Il est conseillé au doctorant ou à la doctorante de passer la moitié de la durée totale de la thèse dans chaque université, mais la durée de ces séjours de recherche est laissée à l'appréciation de l'équipe de direction de thèse. Les périodes précises doivent être définies dans la convention, avec au moins 12 mois au total dans chaque établissement. Ces périodes peuvent être modifiées pendant la thèse, et feront alors l'objet d'un avenant.

La doctorante ou le doctorant s'engage également à suivre alternativement des enseignements et des séminaires dans chacune des deux universités selon un rythme défini dans la convention. Ces enseignements feront l'objet de l'attribution de crédits ECTS définis dans la convention.

### 3.4. Soutenance de thèse

Au terme des trois années de préparation<sup>2</sup>, une soutenance unique, qui respecte les règles de l'école doctorale et dont les caractéristiques spécifiques à la cotutelle sont précisées dans la convention, est organisée dans

---

<sup>2</sup> Durée moyenne de la thèse en France, à adapter en fonction de la cotutelle envisagée, et au maximum de 6 ans

l'une ou l'autre université, avec un jury mixte d'au moins quatre membres, et pas plus de 8 membres, tout en respectant la parité relative et les règles de soutenance en vigueur ([arrêté du 26 août 2022](#)).

La prise en charge des frais de mission du jury est également à prévoir dans la convention de cotutelle.

### **3.5. Délivrance des deux diplômes de doctorat**

La soutenance donne lieu à la délivrance de **deux diplômes** correspondant dans chacun des deux pays à la fin des études de doctorat : grade de docteur pour l'université française, équivalent pour l'université étrangère.

### **3.6. Avenant de prolongation**

Il est possible de solliciter une prolongation de la thèse en accord avec l'équipe de direction de la thèse. La mission d'appui de la VPI doit être informée dès que possible afin d'établir un avenant de prolongation de la cotutelle.

## **4. Vos points de contact**

---

### **Correspondante des cotuelles de thèse à la vice-présidence International :**

Virginie Etienne [international-doctorat@univ-eiffel.fr](mailto:international-doctorat@univ-eiffel.fr), +33 (0)4 78 65 68 19

### **Vice-président Recherche adjoint, en charge des politiques doctorales :**

Laurent Gautron, [international-doctorat@univ-eiffel.fr](mailto:international-doctorat@univ-eiffel.fr) +33 (0)1 49 32 90 54

## 5. FAQ

---

### 5.1. Inscription et mise en place de la cotutelle

#### Quand faut-il entamer les démarches de cotutelle ?

La mise en place d'une cotutelle demande du temps de préparation.

La demande pour l'année universitaire  $n$  à  $n+1$  s'effectue au plus tard le 3 novembre de l'année  $n$ . La convention de cotutelle doit être signée avant le 30 mars de l'année  $n+1$ .

Si la demande est acceptée, il faut compter au moins 3 mois, parfois plus, de négociations pour l'obtention des signatures de la convention.

#### Comment le sujet de la cotutelle est-il défini ?

Le sujet et les modalités de la thèse doivent être définis avec les deux directeurs. S'ils ne se connaissent pas encore, il est souhaitable que tous deux se familiarisent avec leurs travaux respectifs en consultant les publications du partenaire potentiel et en organisant une rencontre préalable. Ainsi, les directeurs de thèse pourront évoquer leurs intérêts communs et définir le sujet de recherche. Par ce biais, d'éventuels malentendus ou divergences d'objectifs pourront d'emblée être évités et la future collaboration s'en trouvera facilitée.

À noter : du côté français, le sujet de thèse doit être enregistré au Fichier Central de Thèses (FCT).

#### Est-il possible de transformer une thèse déjà commencée en cotutelle de thèse ?

Oui, c'est tout à fait possible. La date de début de la cotutelle sera mentionnée (et non pas la date de début de la thèse). Cette question devra être clarifiée entre les deux universités dans la mesure où elles sont organisatrices du projet de cotutelle.

**ATTENTION** : en droit français, une thèse ne peut être transformée en cotutelle que pendant la **première année** après l'inscription en thèse.

#### Faut-il s'acquitter des droits d'inscription dans les deux établissements ?

Soit le doctorant est totalement exonéré du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements, soit il paie uniquement des droits dans l'établissement où il séjourne durant le semestre / ou l'année en question (cette clause sera fixée dans la convention de cotutelle).

#### Est-il possible de préparer une thèse en cotutelle dans un institut de recherche ?

En France comme à l'étranger, le titre de docteur est délivré uniquement par les établissements universitaires. Il est néanmoins possible d'effectuer la thèse au sein d'un institut de recherche extra-universitaire et de soutenir la thèse à l'université. Il faut alors établir une convention de cotutelle « tripartite » entre les 2 universités qui délivreront le diplôme et l'institut de recherche qui accueillera le doctorant ou la doctorante. Il en va de même pour une thèse réalisée en entreprise.

Si l'institut de recherche n'est pas lié à une université dans le pays, il faut alors s'orienter vers une codirection internationale de thèse. La codirection ne requiert ni la double inscription administrative, et permet la délivrance d'un seul diplôme de doctorat, dans l'université d'inscription.

### **Quelles sont les étapes à suivre pour mettre en place une cotutelle ?**

**Étape 1 :** Recherchez avec l'aide de votre directeur de thèse un directeur au sein d'un établissement à l'étranger et amorcez dès que possible les discussions sur vos souhaits de recherche et votre sujet de thèse. Pensez à vérifier les délais de dépôt des demandes de cotutelle.

**Étape 2 :** En parallèle, ne perdez pas de temps ! Inscrivez-vous en 1ère année de doctorat à l'Université Gustave Eiffel ou au sein de l'université partenaire.

**Étape 3 :** Vous êtes inscrit ? Télécharger le formulaire de demande de cotutelle. Il devra être complété et signé par le directeur de thèse et l'école doctorale puis transmis pour instruction à la correspondante des cotutelles de thèse au sein de la vice-présidence International (VPI). Veillez à compléter le dossier avec toutes les pièces demandées afin de ne pas retarder l'instruction du dossier.

**Étape 4 :** Après instruction, la mission d'appui de la VPI contactera l'établissement partenaire concerné pour négocier, valider et signer la convention internationale de cotutelle.

Dès que la convention sera signée, vous serez officiellement en cotutelle.

## **5.2. Pendant la thèse en cotutelle**

### **Dans quelle langue doit être rédigée la thèse ?**

La langue dans laquelle la thèse devra être rédigée est déterminée dans la convention de cotutelle conclue entre les établissements contractants. Il conviendra de rédiger un résumé dans la langue du pays partenaire. Lorsque le mémoire de thèse est rédigé dans une troisième langue (ex. en anglais), un résumé doit en principe être établi dans les deux langues des pays partenaires. Il faudra du moins en présenter un résumé substantiel en français.

### **Est-ce qu'une cotutelle de thèse dure forcément plus longtemps qu'une autre thèse ?**

La durée d'une thèse en cotutelle ne diffère pas d'une thèse classique. Toutefois, il est possible de prolonger la cotutelle si cela s'avère nécessaire.

Pour cela vous devez impérativement obtenir l'accord du Comité de Suivi Individuel. Dès que vous avez obtenu l'accord, il faut impérativement réaliser la demande de dérogation de prolongation auprès de votre école doctorale et contacter la correspondante des cotutelles de thèse au sein de la vice-présidence International (VPI) afin de rédiger un avenant de la convention de cotutelle.

Le lieu du paiement des droits d'inscription en 4ème année sera précisé par l'avenant.

### **La durée du séjour dans le pays partenaire est-elle règlementée ?**

La convention de cotutelle devra déterminer de manière adaptée la durée du séjour dans chaque établissement, sachant qu'elle peut notamment varier en fonction de la discipline ou de la distance entre les deux établissements. Il n'est pas nécessaire d'effectuer exactement la même durée de séjour dans les deux établissements.

**Je dois modifier mes périodes de présences dans chaque établissement, faut-il effectuer une modification dans la convention de cotutelle ?**

Oui, si votre convention de cotutelle a d'ores et déjà été signée, le calendrier des séjours devra être modifié par un avenant afin d'établir votre nouvelle période de séjour. Pour rappel, tout étudiant doit effectuer une période de présence au sein de l'Université Gustave Eiffel d'au moins 12 mois.

**Est-il possible de changer un de mes directeurs de thèse ?**

Il est possible de changer un Directeur de thèse.

Il faut impérativement réaliser cette démarche auprès de votre école doctorale et contacter la correspondante des cotutelles de thèse au sein de la vice-présidence International (VPI) afin de rédiger un avenant de la convention de cotutelle.

### **5.3. Informations utiles et contacts**

**Possibilités de financement pour couvrir les frais supplémentaires engendrés par la cotutelle ?**

Il existe plusieurs possibilités de financement des coûts supplémentaires inhérents à la réalisation d'une thèse en cotutelle internationale (ex. les frais de déplacement et de séjour).

Bourses gouvernementales

Bourse Erasmus+

Bourses régionales

Soutien de la VPI/SRI ?

**Étudiants internationaux : Visa et accueil en France**

Le Service des Relations internationales de l'Université Gustave Eiffel et les relais PRH locaux pour les cotutelles réalisées sur les campus extérieurs au campus de Marne-la-Vallée, accompagnent et orientent les étudiants internationaux dans leurs démarches relatives à l'accueil en France.

**Contacts**

Vos interlocuteurs privilégiés pour :

- L'élaboration, le suivi et la révision de la convention de cotutelle : la correspondante des cotutelles de thèse à la VPI : [international-doctorat@univ-eiffel.fr](mailto:international-doctorat@univ-eiffel.fr)
- La gestion et le suivi administratif : candidature en doctorat, inscription, réinscription, soutenance. Ces démarches sont à effectuer auprès du gestionnaire de votre Ecole doctorale
- Les aspects pédagogiques et recherche, avant et pendant votre doctorat en cotutelle : Sujet de thèse, suivi de vos travaux, etc. doit se faire en lien avec vos directeurs de thèse.